

Règlement du concours « STIB-MIVB / 2x2 Tram Expérience 2024 »

Organisateur : La **Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles** (ci-après la « **STIB** »), dont le siège social est établi à 1000, Rue Royale 76, inscrite au registre des personnes morales (RPM Bruxelles) sous le numéro d'entreprises 0247.499.953, organise un concours.

- 1. Conditions de participation :** Peut participer aux concours, toute personne âgée de 18 ans au moins, domiciliée en Belgique et abonnée à la newsletter de la STIB. Les membres du personnel de la STIB et les membres de leur famille (apparentés au 3ème degré) ne peuvent pas participer. Les participants n'étant pas domiciliés en Belgique et les mineurs de moins de 18 ans ne peuvent pas participer. La STIB se réserve le droit de demander à tout moment une pièce d'identification, plus spécifiquement à l'attribution des prix. Les participants ne peuvent contester ni cette clause ni l'attribution d'un cadeau que si par mégarde un des cadeaux devait être attribué à une personne de cette catégorie. Les joueurs ne peuvent participer qu'une seule fois au concours. Dans le cas de plusieurs participations, seule la première réponse sera prise en considération. La participation est exclue pour les personnes qui bénéficient de la gratuité de transport.
- 2. Règlement :** Le règlement du concours « STIB-MIVB / 2x2 Tram Expérience 2024 » est disponible soit par demande écrite accompagnée d'une enveloppe adressée et affranchie envoyée à la STIB, dont le siège social est établi à 1000, Bruxelles, Rue Royale 76, soit sur le site Internet www.stib.be, soit sur place, à la STIB, Rue Royale 76 à 1000 Bruxelles.
- 3. Inscription au concours :** Pour être valable, l'inscription doit se faire au moyen du formulaire de participation. Les participants doivent compléter le formulaire avec leurs nom, prénom et adresse e-mail. La STIB n'est pas responsable si un participant introduit des données qui ne sont pas correctes (adresse e-mail, ...). Les formulaires de participation incomplets ou erronés seront refusés.
- 4. Participation au concours :** Pour être sélectionné, le participant doit remplir son nom, prénom et adresses e-mail sur le formulaire, répondre aux questions et donner son accord au règlement et être inscrit à la newsletter de la STIB.
- 5. Question :** la question à choix multiple du concours est la suivante :

En quelle année le Tram Experience a-t-il circulé pour la première fois sur les voies bruxelloises ?

 - 2008
 - 2012
 - 2015

La deuxième question est une question subsidiaire :

1) Combien de personnes participeront à ce concours d'ici le 08/05/2024 à 10h00 ?
- 6. Durée du concours :** La date limite pour la participation au concours est le 08/08/2024 à 10h00.
- 7. Prix :** Le prix à remporter est le suivant : 2x2 places pour un diner à bord du Tram Experience.

8. Sélection des gagnants :

Les gagnants du prix du concours seront déterminés à la fin du concours. Les gagnants seront les personnes qui ont donné une réponse exacte à la question à choix multiple et à la question subsidiaire. En cas d'ex aequo il sera effectué un tirage au sort entre les personnes qui ont répondu correctement aux 2 questions. Si personne n'a donné une réponse exacte à la question subsidiaire, les gagnants seront ceux dont la réponse s'en rapproche le plus. En cas d'ex aequo, il sera procédé à un tirage au sort.

9. Attribution des prix : Deux prix seront attribués. Les gagnants seront avertis par e-mail. Le prix sera disponible au siège social de la STIB après le concours. En aucun cas, le prix ne peut être échangé contre une somme d'argent. Si le gagnant ne vient pas chercher le prix après 2 semaines, la STIB se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant gagnant en ordre utile de priorité.

10. Communication : Les participants ne peuvent pas prendre contact avec la STIB (ni par correspondance écrite, ni communication téléphonique) au sujet du concours ni pendant, ni après le concours.

11. Vie privée : Les données des participants à un jeu concours (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse IP et l'heure de participation, vérification de l'inscription à la newsletter) sont traitées par la STIB (responsable du traitement) dans le but d'assurer le bon déroulement du concours. Nous ne traitons pour cette finalité que les données utiles pour vérifier l'admissibilité au concours et pour prévenir la personne concernée des résultats du concours.

Conformément au RGPD, le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à dpo@stib.brussels la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Pour plus d'informations, nous vous invitons à lire notre Déclaration vie privée (https://www.stib-mivb.be/article.html?_guid=e0e14fcc-0429-3510-ff83-d340a1bace04&l=fr). Vous avez également la possibilité d'exercer vos droits en tant que personne concernée.

12. Annulation ou suspension du concours : La STIB se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le concours en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa propre volonté et présentant un caractère exceptionnel ou des circonstances de nature exceptionnelle qui rendraient souhaitable ou nécessaire l'interruption du concours. Si à la suite d'une difficulté technique plusieurs participants se voyaient attribuer la même dotation en disponibilité insuffisante, seul le premier à l'avoir gagnée pourrait la recevoir. Les fautes de frappe, d'orthographe, les coquilles ou les autres fautes de ce type ne pourront en aucun cas être utilisées comme base d'une quelconque plainte invoquée à l'encontre de la STIB.

Ce règlement constitue la seule source valable concernant les règles du concours « STIB-MIVB / 2x2 Tram Expérience 2024 ». La STIB se réserve le droit de modifier en toute ou partie ce règlement. La STIB ne pourra être tenue pour responsable de l'influence que certaines de ses décisions pourraient avoir sur le déroulement du

concours ou la situation des participants.

- 13. Fraude :** Toute fraude, tentative de fraude et non-respect du règlement entraînera l'exclusion du participant au concours. La STIB se réserve le droit d'éliminer toute personne participant au jeu et suspectée d'appartenir à un groupe de concurrents. De même, la STIB se réserve le droit d'éliminer toute personne participant au jeu et suspectée de tricher par quelque voie que ce soit et de quelque manière que ce soit. Aucune contestation ne peut être introduite en l'espèce, ni aucun dédommagement exigé.
- 14. Acceptation :** Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation de tous les points du règlement, ainsi que toutes les décisions que la STIB serait amenée à prendre pendant la durée du concours ou en fin de concours.
- 15. Responsabilité de la STIB :** Le rôle de la STIB se limite exclusivement à organiser le concours et à fournir les prix. Les prix ne donneront pas lieu à une remise en argent ou à un échange. Les prix ne sont pas cessibles par les gagnants à une autre personne. La STIB n'est pas responsable des réclamations ou dommages résultant directement ou indirectement de l'attribution ou de la non-attribution d'un prix, cadeau ou gain ni du caractère défectueux ou non performant du prix, cadeau ou gain.
- 16. Droit applicable et litiges :** Le présent règlement est expressément régi par le droit Belge. Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles faisant application de la loi belge.